RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LA VIGNETTE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 120.000 euros
Siège social : 1, route de Saverne
67370 SCHNERSHEIM
RCS STRASBOURG : 819 851 577 (2016 B 00920)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le lundi 6 janvier à 14 heures,

Au siège social : 1, route de Saverne à SCHNERSHEIM (67370),

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A LA VIGNETTE au capital de 120.000 euros, divisé en 1.200 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Damien HEIMBURGER propriétaire de 600 parts sociales,
- Madame Sylvie HEIMBURGER propriétaire de 600 parts sociales.

Madame Sylvie HEIMBURGER préside la réunion en sa qualité de gérante.

Elle constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer.

Elle dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Elle précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ladite loi.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

[redacted]

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, décide de nommer Monsieur Julien HEIMBURGER demeurant 1 route de Saverne à SCHNERSHEIM (67370) en qualité de Cogérant à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, la collectivité des associés décide que le nom, prénom et domicile et la date de naissance de l'autre Cogérante, Madame Sylvie HEIMBURGER ne sont plus mentionnés dans les statuts et qu'il n'y a pas lieu de remplacer ces mentions par celles relatives à l'autre Cogérant, Monsieur Julien HEIMBURGER ou d'ajouter des mentions supplémentaires relatives à ce dernier.

L'article 17 des statuts a ainsi été modifié comme suit :

Article 17 – Gérance

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les mentions : « *Madame Sylvie HEIMBURGER, née le* [redacted] *à* [redacted] *demeurant* [redacted]. *Madame Sylvie HEIMBURGER déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.*» sont retirées.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

[redacted]

SH
DA